

## ARRETÉ :

AR\_2023\_21

Permis de stationnement lors de travaux d'espaces verts

Le Maire :

**Le maire de la commune de LADINHAC,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L2213-1,
- Vu le code de la route
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande présentée par l'association L'ARCH qui souhaite stationner temporairement leur véhicule sur le domaine public Chemin des sources (R5) dans le cadre de travaux d'entretien d'espaces verts,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant ces travaux,

### ARRETE :

**Article 1** - Jeudi 2 mars 2023 de 8h à 18h l'association L'ARCH est autorisée à stationner son véhicule Chemin des sources (R5) afin de procéder aux travaux d'entretien d'espaces verts.

**Article 2** - Ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement sur cette même voie sauf les véhicules d'urgence.

**Article 3** - La signalétique correspondante sera mise en place par l'Association L'ARCH.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le lieu de l'interdiction.

**Article 6** : Monsieur le Maire ainsi que la brigade de gendarmerie de Montsalvy sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ladinhac Le 2 mars 2023

Le Maire  
Clément ROUET

